

ENQUÊTE PUBLIQUE

(Du mardi 1^{er} septembre au jeudi 8 octobre 2015)

Projet présenté par la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises SAS relatif à une demande d'autorisation en vue de l'implantation d'un parc éolien offshore au large de Fécamp, et de l'utilisation du domaine public maritime.

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen du 31/03/2015 et complémentaire du 20/05/2015
(Affaire n° : E1500021/76)



Arrêté préfectoral du 3 juillet 2015

2° Partie

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS de la commission d'enquête
Demande autorisation d'utilisation du domaine public maritime**

Comme l'exige la procédure juridique, les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête font l'objet d'un document distinct du rapport.

S O M M A I R E

1 - Rappel succinct de l'enquête publique.....	2
2 - Contexte du projet.....	3
2-1 Projet concerné	
2-2 Contexte réglementaire du programme	
2-3 Rappel du cadre juridique	
2-4 Permanences	
2-5 Dates de parution de l'avis d'enquête dans la presse	
3 - Bilan des dépositions.....	6
4 - Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête.....	7 à 12

1 - Rappel succinct de l'enquête publique :

Enquête publique relative au projet d'installation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp présenté par la Société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF)

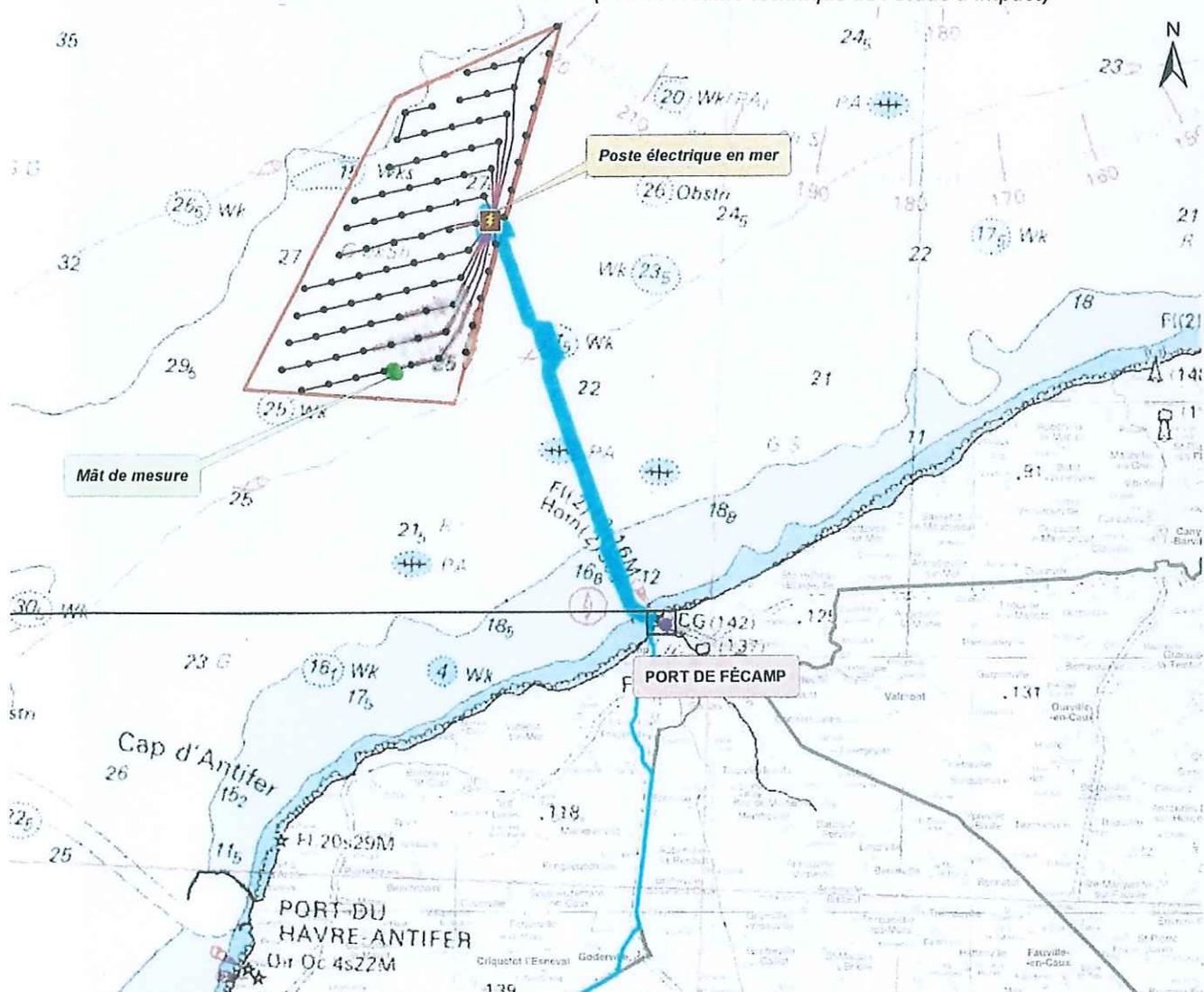
Il est prescrit pour une durée de 38 jours, du mardi 1^{er} septembre 2015 au 8 octobre 2015 inclus, une enquête publique relative au projet d'installation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp.

L'enquête regroupe :

- Une enquête publique au titre de l'article R 2124-7 (en application des articles L 2124-1 à L 2124-3) du code général de la propriété des personnes publiques en vue d'obtenir la concession d'utilisation du domaine public maritime visée à l'article L 2124-3.
- Une enquête publique au titre de la loi sur l'eau (articles R 214-1 et suivants du code de l'environnement).

Le projet, situé dans une zone entre 11,3 et 22 km de la côte, se compose de 83 éoliennes de 6 MW chacune qui seront raccordées par des câbles électriques sous-marins à un poste de transformation en mer, lui-même raccordé au réseau public terrestre d'électricité.

PLAN de SITUATION du PROJET (Source résumé technique de l'étude d'impact)



2 - Contexte du projet :

Suite au plan de développement des énergies renouvelables, l'installation de 6000 MW d'éoliennes en mer et d'énergies marines en France est prévue à l'horizon 2020. Ce développement s'inscrit dans l'objectif de couvrir 23% de la consommation européenne 2009/28/CE du 23 avril 2009 et inscrit dans la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Dans ce cadre, et suite à la mise en place « d'instance de concertation et de planification » visant à identifier des zones propices au développement de l'éolien en mer, au regard des enjeux techniques, réglementaires, environnementaux et socio-économiques, le gouvernement a lancé le 11 juillet 2011 un appel d'offres pour la réalisation de parcs éoliens en mer répartie sur cinq zones et portant sur une puissance maximale totale de 3000 MW : Le Tréport, Fécamp, Courseulles-sur-Mer, Saint-Brieux et Saint-Nazaire.

Le cahier des charges de cet appel d'offres désigne RTE comme maître d'ouvrage et maître d'œuvre des études et de réalisation du raccordement de chaque zone de production, le poste électrique pour chaque projet étant localisé en mer sous maîtrise d'ouvrage du consortium lauréat de l'appel d'offres.

Le 23 avril 2012, le site de Fécamp en Seine-Maritime a été attribué au consortium « Éolien maritime France », composé de EDF EN et de DONG Energy Wind Power, pour une puissance nominale de 498 MW. L'autorisation d'exploiter ce projet a été transférée à la société « Éolienne offshore des Hautes Falaises » (EOHF), détenue par Éolien maritime France et wpd offshore.

2-1 Projet concerné :

Le programme consiste en la mise en œuvre du projet suivant :

Zone de production d'électricité de 498 MW sous la responsabilité de la société éolienne Offshore des Hautes Falaises « EOHF » au sein d'une concession de 88 km² accueillants les éoliennes, le poste électrique en mer et le réseau de câbles sous-marins reliant les éoliennes entre elles et au poste électrique en mer.

2-2 Contexte réglementaire du programme :

La notion de programme est définie par les articles L 122-1 et R 122-5 du Code de l'environnement : « Un programme de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages est constitué par des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements réalisés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et constituant une unité fonctionnelle. » et « Lorsque ces projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme ».

Pour le projet éolien en mer de Fécamp, sont considérés comme composantes du programme : le projet de parc éolien en mer, son raccordement électrique à terre et les activités portuaires dédiées (base des opérations de maintenance et site de fabrication des fondations gravitaires).

2-3 Rappel du cadre juridique :

Projet d'installation d'un parc éolien en mer au large du Fécamp (76).

Arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'installation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp présenté par la société éolienne Offshore des Hautes Falaises (EOHF).

VU :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants, L123-1, et suivants et R123-1 et suivants, L218-42, et suivants et R218-3;
- Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2124-1 à L214-3, R212-1 à R214-12;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine -Maritime;
- L'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric Maire secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;
- La décision du tribunal administratif de Rouen désignant une commission d'enquête;
- L'avis du 24 juin 2015 de l'autorité environnementale, conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDDD)
- L'avis du préfet maritime;
- Les avis obligatoires recueillis lors de l'instruction administrative au titre de la loi sur l'eau;
- Les avis recueillis lors de l'instruction administrative au titre de la procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime;
- Les demandes présentées par la Société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises – 100, esplanade du Général de Gaulle - Cœur Défense -Tour B- 92932 Paris La Défense, à l'effet d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L214-1 et suivants du code de l'environnement) et la convention d'utilisation du domaine public maritime au titre des articles L2124-1 à L2124-3 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'installation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp.
- Le dossier qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

2-4 Permanences :

En concertation avec l'autorité organisatrice un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour donner tous renseignements, et recevoir les observations propositions, contre-propositions du public sur les registres mis à leur disposition aux jours, heures et lieux suivants :

- **Fécamp** : mercredi 2 septembre 2015 de 9h à 12h
samedi 19 septembre 2015 de 9h à 12h
jeudi 8 octobre 2015 de 9h à 12h
- **Eletot** : lundi 21 septembre 2015 de 15h30 à 18h30
- **Etretat** : samedi 5 septembre 2015 de 2015 de 9h à 12h
- **Les Loges** : mardi 29 septembre 2015 de 9h à 12h
- **Saint-Jouin- Bruneval** : mardi 6 octobre 2015 de 8h30 à 11h30
- **Saint- Martin-aux-Buneaux** : lundi 7 septembre 2015 de 14h à 17h
- **Saint-Pierre-en-Port** : jeudi 10 septembre 2015 de 13h30 à 16h30
- **Senneville-sur-Fécamp** : lundi 14 septembre 2015 de 17h30 à 19h
- **Vattetot-sur-Mer** : vendredi 2 octobre 2015 de 17h à 19h
- **Veulettes-sur-Mer** : samedi 19 septembre 2015 de 9h15 à 12h15
- **Yport** : jeudi 24 septembre 2015 de 14h à 17h

2-5 Dates de parution de l'avis d'enquête dans la presse :

	Paris-Normandie	Le Progrès	Le courrier Cauchois	Le Marin	Les Echos
1° Insertion	31 juillet 2015	31 juillet 2015	31 juillet 2015	31 juillet 2015	31 juillet 2015
2° Insertion	04 sept. 2015	04 sept. 2015	04 sept. 2015		

Par ailleurs, l'avis de l'enquête est publié sur le site internet de la préfecture :
www.seine-maritime.gouv.fr

3 - Bilan des dépositions :

(R) = Registre - VE = voie électronique.

Provenance des dépositions	Total Dépositions défavorables et favorables	Dépositions défavorables voie électronique	Dépositions favorables Voie électronique	Dépositions défavorables registres	Dépositions favorables registres	Courriers défavorables	Courriers favorables	Observ. diverses
Dépositions Voie électronique et courrier	173	48	100	-	-	12	9	4
Hors délai VE	5	-	-	-	-	-	-	5
Pétitions	2	-	-	-	-	-	-	2
Fécamp (R1)	9	-	-	-	9	-	-	-
Veulettes sur Mer (R2)	13	-	-	5	1	7	-	-
Saint Martin aux Buneaux (R3)	27	-	-	4	-	23	-	-
Sassetot le Mauconduit (R4)	14	-	-	7	-	7	-	-
Saint Pierre en Port (R5)	4	-	-	3	1	-	-	-
Etretat (R6)	3	-	-	2	-	-	1	-
Eletot (R7)	2	-	-	-	1	-	1	-
Les Loges (R8)	0	-	-	-	-	-	-	-
Saint Jouin Bruneval (R9)	4	-	-	-	4	-	-	-
Senneville sur Seine (R10)	0	-	-	-	-	-	-	-
Vattetot sur Mer (R11)	3	-	-	2	1	-	-	-
Yport (R12)	6	-	-	3	1	1	-	1
Bénouville (R13)	0	-	-	-	-	-	-	-
Criquebeuf en Caux (R14)	0	-	-	-	-	-	-	-
Saint Léonard (R15)	1	-	-	-	1	-	-	-
Le Tilleul (R16)	0	-	-	-	-	-	-	-
La Poterie Cap d'Antifer (R17)	1	-	-	1	-	-	-	-
Total	267	48	100	27	19	50	11	12

4 - CONCLUSIONS MOTIVEES de la COMMISSION D'ENQUÊTE

Problématique de l'énergie et contexte de l'éolien :

Depuis les sommets de Rio de Janeiro et de Kyoto consacrés aux problèmes du réchauffement climatique de la planète, de nombreux Etats au niveau mondial ont défini des plans d'action visant à réduire les gaz à effet de serre. Parallèlement une prise de conscience collective est apparue sur les limites de l'exploitation de l'énergie fossile et les risques présentés par le nucléaire.

A partir de ces constats sont nés différents programmes de développement d'énergies alternatives dont l'éolien constitue un des segments dans le domaine des énergies renouvelables. L'Europe et la France dans cette optique se sont fixé des objectifs ambitieux à l'échéance de 2020 que l'on peut résumer ainsi : fourniture de 20% d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Dans ce contexte, l'éolien offshore participerait à hauteur de 6000 mégawatts à l'horizon 2020, les pouvoirs publics ont fait le constat dès 2009 qu'une action d'envergure de planification et de concertation était nécessaire. Le projet du parc éolien en mer de Fécamp est prévu pour une capacité de 498 mégawatts.

Afin de promouvoir l'énergie d'origine éolienne, l'Etat a accordé à EDF la possibilité de racheter l'énergie produite à des conditions avantageuses pour les exploitants. Le prix de rachat pour EDF du KWh produit par un parc éolien est supérieur d'environ 2 centimes d'euros par rapport au prix d'achat du KWh négocié sur le marché de l'énergie.

Indépendamment de l'impact paysager des parcs éoliens sur l'environnement, cet avantage financier accordé à « l'investissement éolien » est fortement contesté par les opposants à ce mode de production d'énergie.

L'information du public :

Dans le cadre de la communication et de l'information du public, préalable à l'enquête, les membres de la commission observent que le maître d'ouvrage a mis en place plusieurs outils de communications pour favoriser l'information et la participation du public. La création d'un site internet du projet avant le débat public. L'interactivité de ce site internet, qui avait été mis en sommeil lors de la période du débat public, a été développée à l'issue de cette période. Le site internet a ainsi été amélioré en septembre 2013 puis en août 2014.

Afin d'informer le public de l'avancement du projet et de répondre à ses questions, le maître d'ouvrage a installé un « point informations » à Fécamp et mis en place des panneaux de présentation du projet et des photomontages sur les communes du littoral.

Le « point informations » du parc éolien, situé au centre-ville de Fécamp, a été ouvert le 19 juin 2015. Espace d'exposition comprenant une permanence ouverte 5 jours par semaine, il permet d'accueillir le public pendant la période estivale en 2015 pour l'informer sur le projet, mettre à sa disposition la documentation et les photomontages réalisés et répondre à l'ensemble des questions.

En parallèle, le maître d'ouvrage a installé dans chacune des communes du littoral des panneaux de présentation du projet et des photomontages réalisés depuis la commune concernée. Ils permettent aux habitants de ces communes de bénéficier également d'une information adaptée sur le projet.

Le maître d'ouvrage a organisé trois réunions d'information sur le projet, pour présenter au public les avancés du projet depuis le débat public et échanger sur les résultats de l'étude d'impact jointe aux différentes demandes d'autorisations :

- Le jeudi 11 juin 2015 à 18h30 à Fécamp (90 personnes).
- Le vendredi 12 juin 2015 à 18h30 à St Pierre en Port (30 personnes).
- Le samedi 13 juin 2015 à 18h30 à Etretat (20 personnes).

L'ensemble des habitants des communes du littoral a été informé de la tenue de ces réunions d'information grâce à des « flyers » déposés dans les boîtes aux lettres ainsi qu'à des affiches sur la voie publique.

Modalités de déroulement de l'enquête:

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} septembre 2015 au 8 octobre 2015, les membres de la commission se sont tenus à la disposition du public lors des 13 permanences. Globalement, les lieux de permanence étaient bien agencés et facilement accessibles au public.

A l'occasion des vérifications de terrain effectuées dans les 17 communes concernées par la présente enquête publique et, lors des permanences réalisées, la commission d'enquête a pu vérifier la conformité de l'affichage des avis de l'enquête publique, en guise de publicité.

La commission d'enquête a reçu un excellent accueil de la part des personnels de mairie dans lesquelles les permanences ont été organisées.

La commission d'enquête à maintes reprises a sollicité le pétitionnaire au cours de l'enquête publique et aucune question n'est restée dans l'ombre.

La commission d'enquête n'a constaté aucune rétention d'information de la part du pétitionnaire et considère suffisants les apports formalisés.

Le public s'est mobilisé pour déposer ses observations sur les registres ainsi que par voie électronique et par courriers. Les instances consulaires, les associations de protection de l'environnement ont participé largement à cette enquête.

Le pétitionnaire dans un document de 230 pages a apporté des précisions à l'avis de l'Autorité environnementale et du développement durable, et mis à la disposition du public pendant l'enquête.

Examen du dossier sur le fond :

Le dossier de projet présenté par la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises relatif à une demande d'autorisation en vue de l'implantation d'un parc éolien offshore au large de Fécamp et de demande d'autorisation d'occupation temporaire public maritime était globalement très clair, bien structuré et bien illustré.

Le dossier, constitué judicieusement de 16 pièces thématiquement bien distinctes, a permis de rendre le dossier d'enquête publique plus appropriable par le grand public.

Dans l'idéal, lesdites pièces auraient dû être regroupées de manière à constituer autant de sous-dossiers qu'il y avait d'enquêtes publiques, soit quatre dans le cas présent, un pour chaque procédure.

La rédaction du dossier permettait aussi de comprendre facilement tous les enjeux de ce projet, bien que certains aspects techniques et thématiques, comme les études spécifiques du parc éolien en mer, ne soient pas toujours directement explicites pour un néophyte. La lecture attentive des différentes parties du dossier permet cependant, par redondance des thématiques dans les diverses études, de cerner le contenu informatif essentiel de chaque idée développée.

Cependant, les dossiers documents sont nombreux, certains sont très volumineux et n'invitent pas le lecteur à les parcourir. Il est très difficile de rechercher une rubrique précise, exemple « sécurité navigation maritime »

En revanche, le résumé non technique est accessible à tout public, celui-ci décrit avec précision l'ensemble du projet.

La majorité des documents présentés est bien écrite, se lit facilement. Les termes employés, par les rédacteurs des dossiers appartiennent au langage courant.

Le caractère spécialiste du dossier, inhérent à tout projet à caractère technique complexe, n'occulte en rien la qualité du projet présenté par la Société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises. Il convient de souligner les efforts que le maître d'ouvrage a introduits dans son projet pour faire de l'installation une réalisation de qualité au regard des préoccupations environnementales, annexée de mesures d'accompagnement très réalistes (nombreuses prescriptions, mais sans abus d'application).

Il semble néanmoins très important d'insister sur la nécessité de suivre très rigoureusement les éventuelles incidences environnementales ayant trait aux différentes réalisations inhérentes au projet, lorsqu'ils entreront en vigueur et dans leur phase d'exploitation opérationnelle, voire d'initialiser une évaluation ex post après la période de mise en œuvre par le biais d'un observatoire.

L'identité et le statut du demandeur, l'emplacement sur lequel l'ouvrage doit être conforté et les mesures d'accompagnement réglementaires (prescriptions) sont clairement identifiées.

Inconvénients du projet :

Le projet du parc éolien en mer de Fécamp pose des difficultés d'intégration paysagère à plusieurs niveaux.

Lors de l'enquête publique des intervenants font état d'un déséquilibre visuel à cause des 83 éoliennes implantées entre 11 km et 22 km du rivage de Fécamp, en reprochant de défigurer le littoral.

Le patrimoine naturel, particulièrement le site d'Etretat et le paysage des falaises de la côte d'Albâtre seront affectés par la visibilité du parc éolien.

La rentabilité est remise en cause, le coût de l'électricité est plus élevé que le prix de revient moyen, conditions financières de l'achat du KWh éolien par EDF.

Compte tenu du caractère aléatoire du vent, il n'est pas possible de garantir une certaine production d'énergie pour une période prédéfinie.

De nombreux avis produits dans le cadre des débats et enquêtes publiques relatifs aux projets mettent en avant les risques liés à la sécurité maritime, les 83 éoliennes peuvent créer un obstacle à la navigation.

Les propriétaires des maisons ayant une vue directe sur la mer sont inquiets d'une perte éventuelle de la valeur immobilière de leur bien, aucune étude ne pouvant cependant cerner les critères de fluctuation réelle du foncier en France.

La pollution visuelle du balisage aérien « scintillement » prend une partie du débat contre le parc éolien en mer.

L'intérêt touristique risque d'être considérablement amoindri, mais cela ne peut être démontré.

Les pêcheurs sont conscients d'une perte inévitable de leur pêche.

Avantages du projet :

Le projet s'inscrit dans les objectifs fixés par la directive européenne 2009/28/CE du 29 avril 2009 et la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en matière d'énergie renouvelable.

La lutte contre le changement climatique fait partie des objectifs prioritaires des politiques publiques menées en France. L'Union européenne s'est engagée d'ici 2020 à :

- Réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre;
- Augmenter la part des énergies renouvelables pour atteindre 20% de la consommation finale d'énergie
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20% (par rapport à 1990)
- Objectif : 6 000 mégawatts en mer en 2020

Ce projet semble ainsi décliner de manière opérationnelle la transition énergétique dans laquelle s'est engagée la France.

Le projet porté par la Société Eoliennes des Hautes Falaises va permettre aux communes de bénéficier des taxes qui leur seront versées, une fois la mise en service de l'installation. Le tarif annuel est actuellement fixé à 15 094 euros par MW installé, ce montant évoluant chaque année comme l'indice de valeur du produit intérieur brut total. Pour une installation de 498 MW, le montant de la taxe sera donc de l'ordre de 7,5 millions d'euros par an.

▪ Affectation du produit :

Le produit de la taxe sur les installations de production d'énergie électrique utilisant l'énergie mécanique du vent en mer est affecté à un fond national de compensation de l'énergie éolienne en mer. Ces ressources sont réparties de la façon suivante :

- 50 % sont affectées aux communes littorales d'où ces installations sont visibles ;
- 35 % sont affectées au comité national des pêches pour le financement de projets concourant à l'exploitation durable des ressources halieutiques ;
- 15 % sont affectées, à l'échelle de la façade maritime, au financement de projets concourant au développement durable des autres activités maritimes.

La rentabilité de l'éolien offshore par rapport à l'éolien terrestre et l'avantage de l'absence de neutralisation de la surface topographique pour un parc éolien conséquent, permettant de préserver les terres émergées (patrimoine naturel remarquable...) et de conserver les modes d'occupation des sols à forte valeur ajoutée (agriculture, urbanisation, zone d'activités...)

La mise en service du parc éolien en mer va permettre de réduire la production des installations thermiques d'électricité, donc de réduire les rejets de gaz à effets de serre.

L'implantation de ce parc éolien à Fécamp va permettre la création d'emplois :

- A Fécamp (base des opérations de maintenance)
- Au Havre (site de fabrication des fondations gravitaires)
- Pour toute la région Normandie : aux PME/PMI qui pourront répondre aux appels d'offres de la société EOHF, pour les opérations de construction, de maintenance et démantèlement du parc.

Le parc éolien pourrait devenir un site touristique, le commerce local, les restaurants de la côte pourraient en profiter.

Au niveau de la pêche et des ressources en mer, l'implantation des bases gravitaires pourraient constituer des zones de frayères pour la reproduction de certaines espèces de poissons ou de crustacés.

En conclusion et compte - tenu des faits et arguments développés par la commission d'enquête considèrent que ce projet de parc éolien remplit les objectifs fixés par la direction européenne 2009/28/CE du 29 avril 2009, à la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 et la loi sur la transition énergétique Française.

Le public a pu s'exprimer largement, au cours de cette enquête publique sur les moyens mis à sa disposition, registres d'enquête déposés en mairies, courriers et par voie électronique.

Les membres de la commission d'enquête ont rencontré le public, lors des permanences, fourni tous les renseignements et compléments, sur le projet soumis à l'enquête aux personnes qui le souhaitaient.

La Société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises a répondu à chacune des demandes de la commission d'enquête et, en particulier nous avons noté la qualité de son argumentation lors des réponses au procès - verbal de synthèse.

Le projet de parc éolien est déterminant pour l'emploi, le tourisme, et pourrait être un élément moteur pour le développement durable de l'éolien offshore, en France.

Les impacts sur l'environnement sont identifiés, mais les membres de la commission recommande au pétitionnaire d'effectuer un suivi environnemental à proximité du parc éolien telles que :

- Le suivi de la faune, de la flore marine,
- Le suivi des décès d'oiseaux,
- Le suivi de la dissolution des électrodes en mer, des concentrations en aluminium

- Que le balisage lumineux des 83 machines, sans diminuer son efficacité sécuritaire, soit le moins agressif possible.

Le projet va générer des retombées financières intéressantes pour l'économie locale et les collectivités pendant toute la durée de vie du parc éolien.

Pour toutes ces raisons citées ci-dessus, les membres la commission d'enquête :

EMETTENT un AVIS FAVORABLE

A la demande de la Société Eolienne Offshore des Hautes Falaises (EOHF) en vue d'obtenir la concession d'utilisation du domaine public maritime visée à l'article L 214 – 3

Le : 16 novembre 2015

Monsieur Alban **BOURCIER**

Membre titulaire

Monsieur Alain **CARU**

Président de la commission

Monsieur Alain **FEVRIER**

Membre titulaire